

COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2015

Procès-verbal

L'an deux mil quinze le 20 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Maire.

Présents : Mmes & Mrs PINSSON – LAFOREST – KRAKOWSKI – KOWALIK – LEBALLEUR – GADRAS - BREMOND – DISSAUX - GINO – PARIS - COUVREUR – DROUIN – HADROT – GUIRAUT - LESIMPLE – DONNIO

Excusés : Mmes BRICHEZ, CASTEJON et M. DECOBERT

Absent : Néant

Pouvoirs : Mme CASTEJON à Mme KOWALIK
Mme BRICHEZ à Mme GINO
M. DECOBERT à M. PINSSON

Mme LESIMPLE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour inscrit au Conseil Municipal, M. Le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de Paris survenus le vendredi 13 novembre 2015.

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a assisté, ce jour, à une réunion interministérielle en présence du Préfet, des Sous-Préfets, des sapeurs-pompiers, des gendarmes, des procureurs de la République. Lors de cette dernière des recommandations ont été présentées aux Maires présents sur les conduites à tenir face à la situation vécue en France depuis la semaine écoulée. Le département de l'Oise est classé en plan Vigipirate renforcé.

M. Le Maire a présenté au personnel communal les consignes à respecter. Il va provoquer, très prochainement, une rencontre avec les enseignants et les présidents d'associations locales à ce sujet très prochainement.

L'Etat d'urgence est mis en place pour une durée de trois mois.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. KRAKOWSKI apporte une réponse à la question posée par M. GUIRAUT lors du précédent conseil municipal, à savoir que le montant de l'amortissement annuel du matériel destiné à l'entretien des espaces verts s'élève à 9 456 €.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA C.C. LA RURALOISE

Les compétences transférées à la Communauté de communes La Ruraloise nécessitent la communication des rapports d'activités aux assemblées délibérantes des 6 communes membres. Il s'agit :

1. du rapport annuel 2014 concernant la C.C. La Ruraloise,
2. du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de l'information des élus et du public, ces documents sont présentés au conseil municipal puis obligatoirement mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition se fera dans les quinze jours qui suivent la présentation des rapports au conseil municipal. Le public sera avisé par voie d'affichage pendant un mois.

BUDGET 2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Après examen des crédits budgétaires de l'année 2015, il y a lieu d'opérer des virements et des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La commission des finances s'est réunie le 13 novembre 2015 pour finaliser la décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, abstentions : 3 (Mmes LESIMPLE, DONNIO, M. GUIRAUT) :

- **APPROUVE la décision modificative présentée.**

(délibération en fin de CR)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (Fusion des E.P.C.I.)

Au regard de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Préfet de l'Oise a présenté, le 12 octobre dernier, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.).

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE n° 2015-991) votée le 7 août 2015 fixe le seuil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à 15 000 habitants minimum.

Monsieur le Préfet propose de fusionner la C.C. La Ruraloise et la C.C. du Pays de Thelle. Cette fusion sera en outre facilitée par une proximité entre les structures des deux E.P.C.I. Leurs potentiels financiers par habitant sont proches, s'élevant en 2012 à 599 € dans la Ruraloise contre 697 € au Pays de Thelle. Le coefficient d'intégration fiscale est le même dans les deux E.P.C.I. : 26%. Enfin, les deux communautés de communes se rejoignent sur un certain nombre de leurs compétences optionnelles, comme la collecte et le traitement des ordures ménagères ou l'action sociale dirigée vers la petite enfance, témoignant d'enjeux territoriaux partagés.

	C.C. La Ruraloise	C.C. du Pays de Thelle
Nombre d'habitants (population municipale 2015)	13 197	46 429
Nombre de communes membres	6	36
Type de fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité professionnelle unique
S.C.O.T.	Non	S.C.O.T. du Pays de Thelle
Adhésion à des syndicats mixtes	S.M.V.O. pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés	SYndicat Mixte du Pays-Vexin-Sablons, syndicat mixte Oise Verte Environnement (S.Y.M.O.V.E.), S.I.V.O.M. d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes d'Angy, de Balagny, de Bury et de Mouy (par substitution pour la compétence S.P.A.N.C.)
Compétences obligatoires	- Aménagement de l'espace : S.C.O.T., schéma de secteur - Action de développement économique	- Aménagement de l'espace : S.C.O.T., schéma de secteur, Z.A.C.; transports urbains - Développement économique
Compétences optionnelles	- Action sociale (halte garderie, R.A.M., C.L.S.H.)	- Assainissement non collectif, - Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs - Création, aménagement, entretien de la voirie, - Action sociale : contrat enfance, garderie itinérante, R.A.M., transports des enfants vers les centres de loisirs

	C.C. La Ruraloise	C.C. du Pays de Thelle
Compétences optionnelles exercées à titre facultatif	- Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des ordures ménagères	- Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, contrat territorial de l'eau, - Logement et habitat : P.L.H. et O.P.A.H., soutien aux opérations communales (lotissement, développement du locatif public ou privé), - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
Compétences facultatives	- Mutualisation des services : entretien de l'éclairage public, - Développement culturel : réalisation d'un programme, appui des structures existantes, - Protection et mise en valeur du patrimoine (agricole...), - Très haut débit	- Participation investissement des collègues, - Très haut débit, - Participation aux dépenses du S.D.I.S., - Tourisme

Les services de ces deux intercommunalités sont déjà en partie mutualisés : le service mutualisé de la communauté de commune du Pays de Thelle instruit les actes d'urbanisme des communes de la C.C. La Ruraloise. Un travail en commun a été amorcé en vue de l'élaboration du Schéma de COhérence Territorial (S.C.O.T.) couvrant le territoire de ces deux E.P.C.I.

Une fusion de ces deux communautés de communes dans un nouvel E.P.C.I. est donc proposée afin de regrouper en une intercommunalité, ces 42 communes et leurs 59 626 habitants.

L'organe délibérant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce S.D.C.I. pour se prononcer sur cette proposition.

Les propositions du Préfet seront débattues au sein des communes, des E.P.C.I. concernés et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.). Le projet définitif sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016. L'ensemble des propositions retenues dans ce schéma seront alors mises en œuvre, à l'initiative du Préfet puis par les collectivités concernées. La création effective des nouveaux E.P.C.I. s'effectuera au 1^{er} janvier 2017.

M. Le Maire annonce que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux (S.I.A.E.) de Villers-sous-Saint-Leu ne peut être dissout vu son implantation sur deux communautés de communes (La Ruraloise et Pierre Sud Oise). Par contre, en 2020, ce syndicat sera dissout au prétexte que sa compétence sera transférée aux communautés de communes.

M. Le Maire est membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) et des sous-commissions intitulées :

- Gémapa,
- Rationalisation des syndicats,
- Périmètre des E.P.C.I.

Il rappelle que ces sous-commissions émettent uniquement des avis sur des éventuelles décisions à prendre. Il a suggéré, à plusieurs reprises, à M. Le Préfet, de rencontrer les maires des communes voisines de la C.C. La Ruraloise pour obtenir leurs avis, leurs propositions sur d'éventuels rapprochements. Ce dernier a décliné cette proposition.

M. Le Maire a rencontré dernièrement M. EUVERTE, Maire de la commune de St Leu d'Esserent, pour évoquer ce projet. Il rappelle que M. Le Préfet a prévu de transférer l'intégralité de la Communauté de Pierre Sud Oise (P.S.O.) à la Communauté d'Agglomération de Creil (C.A.C.).

La commune de St Leu d'Esserent consulte, actuellement, sa population au sujet de cette proposition.

M. GUIRAUT annonce que la date limite de réponse est fixée au mercredi 25 novembre 2015.

M. Le Maire propose d'étudier des limites de territoire :

- Le bassin versant entre Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu.
- Le Bois St Michel situé sur les territoires des communes de Maysel, Cramoisy, Cires-lès-Mello, Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu,
- La même carte scolaire avec la commune de St Leu d'Esserent.

M. Le Maire précise que suite à la mise en place des fusions des E.P.C.I., au 1^{er} janvier 2017, ces dernières ont un an pour retenir éventuellement les compétences optionnelles. En cas de refus, M. Le Préfet serait favorable à la création d'un syndicat dédié à ces dernières.

M. Le Maire a adressé une correspondance, en date du 28 octobre 2015, à M. Le Préfet au sujet de son projet de fusion, à savoir :

« Monsieur le Préfet,

Le douze octobre 2015, vous avez réuni la CDCI pour présenter un projet de redécoupage des périmètres des EPCI de l'Oise.

Au nombre initialement de 27 structures, la cartographie présente une autre configuration à 21 EPCI.

La loi NOTRE imposant des seuils comme simples critères ; de mon point de vue beaucoup d'autres éléments sont à considérer et être pris en compte.

6 communautés de communes disparaissent donc, n'atteignant pas le fameux seuil de 15 000 habitants.

Dans notre secteur : 2 communautés de communes sont concernées :

☞ La Ruraloise,

☞ Pierre Sud Oise.

Ruraloise que j'ai créée et présidée de 2004 à 2014 (sur la base de la dissolution de 3 syndicats intercommunaux).

C'est une proposition parmi d'autres alternatives qui mérite quelques remarques.

En tant que membre de la C.D.C.I. j'ai participé activement aux commissions qui ont été mises en place et entre autres à celles amenées à réfléchir sur les périmètres.

Je me suis impliqué dans les formations organisées par l'UMO sur le sujet et notamment la loi « NOTRE » ainsi qu'au sein de la commission nationale sur l'intercommunalité à l'AMF.

Des débats très riches ont eu lieu et chacun y est allé de sa version sans dégager de réels consensus.

Seul point de convergence : Etre vigilant sur le coût de tout cela car il y va du niveau de dépenses pour nos finances publiques ; tout le monde en est conscient.

Pour ce qui me concerne j'ai toujours affirmé que rien ne pouvait s'établir efficacement dans la précipitation, sans respecter un certain volontariat et surtout sans effectuer de façon préventive des analyses organisationnelles, calendaires et financières.

Il vaut mieux convaincre que contraindre.

Quelles que soient les solutions retenues, les communes individuellement doivent absolument savoir ce que deviendraient leurs finances en dépenses et en recettes.

Déjà une de mes réflexions est de penser que la notion de volume excessif de population arbitraire n'est pas une solution pour maintenir un service public de qualité proche des attentes de nos concitoyens.

Je milite fortement pour la proximité. C'est aujourd'hui reconnu par notre population : le Département, la Région c'est déjà loin.

Et puis il y va de l'équilibre de nos budgets (c'est une obligation définie par la loi).

J'ai, à plusieurs reprises, demandé à ce que des analyses financières accompagnent les différents scénarios possibles.

A ce jour, malgré les engagements pris lors des discussions en commissions, je n'ai eu aucune réponse concernant une quelconque démarche à ce sujet.

C'est de la compétence de l'Etat, de la DGFIP de nous accompagner au-delà des analyses internes des EPCI.

C'est uniquement dans la clarté des situations que nous pouvons nous engager.

J'ai aussi proposé qu'au niveau de la Ruraloise et de Pierre Sud Oise, les Présidents soient reçus pour connaître leur positionnement après qu'un débat ait eu lieu au sein de ces 9 structures.

Il semblerait que ces débats n'aient pas eu lieu au sein de ces 2 structures et qu'aujourd'hui c'est la précipitation.

Nos EPCI ne développent pas les mêmes compétences obligatoires ou organisationnelles.

En les associant, nous devons connaître le « QUID » des transferts de compétences, car si « la mutualisation » est préconisée, il faut en définir les conditions.

Nos EPCI n'ont pas les mêmes organisations au niveau de leur fiscalité (ex : Pays de Thelle en TPU et Ruraloise en fiscalité additionnelle accompagné d'un budget annexe destiné aux Ordures Ménagères « OM » financées essentiellement par une REOM).

Tout ceci n'est pas anodin et nous devons savoir, au-delà de la préoccupation générale de fusion et de la baisse engagée des dotations de l'Etat (DGF et autres), ce que devient pour nos communes concernées : IFER, TASCOM, CVAE, FNGIR etc. Y va-t-il compensation et qu'elle est l'incidence sur le CIF pour la nouvelle structure envisagée ?

D'autres EPCI fonctionnent avec une fiscalité additionnelle mais à des niveaux différents :

« QUID de l'harmonie ».

C'est le cas aussi pour le financement de la gestion des ordures ménagères (TEOM-REOM) ?

Tous ces aspects me préoccupent mais je crois poser les bonnes questions et il me semble utile et judicieux pour travailler avec efficacité de se mettre tous autour de la table pour évoquer très rapidement ces sujets avec les communes concernées.

La Ruraloise, ses 6 communes et Pierre Sud Oise ses 7 communes doivent être invités sous votre autorité et celle de Madame CAYEUX accompagnés de la DGFIP et des services compétents de l'Etat pour mettre en place une solution efficace et pérenne autour d'un vrai projet de territoire.

Monsieur le Préfet, il est évident, pour ce qui me concerne, que je veux me positionner en collaborateur loyal dans cette démarche.

Mais je veux aussi dire que faute de réponses précises à tout ce qui me préoccupe dans les délais nécessaires, pour respecter les délais imposés par la loi, je ne me prononcerai pas en faveur de la cartographie proposée.

Ma commune aussi est préoccupée par toutes ces absences de données.

Nous devons Monsieur le Préfet, c'est ce que je vous suggère, nous conduire en véritables techniciens pour aboutir sans tabou à une solution réfléchie et avec logique de territoire.

Cela aurait déjà pu être le cas en 2004 mais malheureusement d'autres aspects ont été pris en compte.

Le délai me semble bien court, mais vous pouvez compter sur ma collaboration sincère pour faire avancer tout projet viable et accepté par nos communes.

Je sais que vous serez attentif à ces remarques et saurez répondre avec efficacité à ces préoccupations.

Aussi je reste à votre disposition pour évoquer ces sujets, car sachez que nombreux sont les Maires voisins qui individuellement sont préoccupés et individuellement se sont confiés à moi et partagent mon point de vue.

En attendant votre réponse, Recevez, Monsieur le Préfet l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques PINSSON

Maire de Villers S/s St-Leu,

Commune membre de la Ruraloise

Membre de la CDCI »

M. Le Maire a demandé un chiffrage de toutes les simulations envisagées. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par les services de l'Etat à ses demandes.

Le lundi 16 novembre dernier, les délégués communautaires se sont réunis, à la demande du Président de la C.C. La Ruraloise pour évoquer ce projet de fusion.

M. Le Maire énonce les taux prévisionnels de fiscalité si la fusion des communautés de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise se réalisait.

1^{ère} option : (à partir des taux communaux moyen nationaux)

Recettes	Ruraloise	Pays de Thelle	Rurathelle
Taxe d'Habitation	2.51	9.43	4.1
Taxe Foncière	2.46	0	5.06
Taxe Foncière Non bâtie	6.51	2.48	9.49

2^{ème} option : (à partir des taux intercommunaux moyen nationaux)

Recettes	Ruraloise	Pays de Thelle	Rurathelle
Taxe d'Habitation	2.51	9.43	7.91
Taxe Foncière	2.46	0	0.411
Taxe Foncière Non bâtie	6.51	2.48	2.55

M. LAFOREST indique que le choix de fusion est délicat, vu que toutes les simulations n'ont pas été présentées. Malgré la volonté des élus de ne pas rejoindre la C.A.C., aucune simulation n'a été établie pour une éventuelle fusion entre cette dernière et la Ruraloise.

M. Le Maire indique que la commune de Maysel a délibéré en faveur d'un rapprochement avec la C.C. La Ruraloise. Les communes de Cramoisy, Saint Leu d'Esserent, Thiverny, Saint-Vaast-lès-Mello souhaiteraient quitter leurs communauté de communes pour éviter, au 1^{er} janvier 2017, de rejoindre la C.A.C. La commune de Rousseloy souhaiterait intégrer la C.C. de la Vallée Dorée.

M. LAFOREST rapporte que l'une des solutions sur l'aspect géographique est de s'orienter vers la C.A.C.

A l'analyse des chiffres présentés pour une fusion avec la C.C. du Pays de Thelle, l'assiette fiscale devra atteindre 5 250 000 € (chiffre provenant de M. Le Préfet). Le taux de fiscalité se référant à la Taxe d'Habitation pour les villersois serait multiplié par 5. Deux solutions sont présentées, soit la C.C. La Ruraloise apporterait financièrement 1 000 000 € sur la première proposition ou 1 250 000 € pour la deuxième.

La taxe professionnelle serait transférée à la C.C. du Pays de Thelle. Une compensation financière serait identique au montant transférée. Il serait judicieux de se rapprocher de la Direction départementale des Finances Publique à ce sujet.

Mme COUVREUR demande : « si d'autres communes se rapprocheraient de la C.C. La Ruraloise, le seuil imposé par la loi serait-il atteint ? »

M. LAFOREST mentionne que ce dernier serait atteint pour 2017 mais qu'il est prévu qu'il augmente dans les prochaines années.

Il indique que sur vingt-quatre délégués communautaires présents à la réunion du lundi 16 novembre dernier, une légère majorité se dégage en faveur de la fusion avec la C.C. du Pays de Thelle. Il précise que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) resterait pérenne.

La nouvelle répartition des délégués communautaires, au titre de la commune de Villers-sous-Saint-Leu, serait de deux.

M. LAFOREST rappelle que le vote des assemblées délibérantes est fixé au 15 décembre 2015 (dernier délai).

Mme LESIMPLE demande s'il y a obligation de voter ce jour ? Si l'opposition au projet de fusion l'emporte, que se passera-t-il ?

M. KRAKOWSKI indique que la délibération n'est qu'un simple avis à l'adresse du représentant de l'Etat et que la décision finale lui appartient.

Mme DONNIO suggère de consulter la population comme St Leu d'Esserent l'a réalisé.

M. Le Maire réplique en indiquant que le temps est compté. Il propose de demander au Préfet de rencontrer les deux présidents des E.P.C.I. ainsi que les treize communes membres.

M. GUIRAUT explique qu'un exposé avec les chiffres a été présenté à la réunion communautaire. Un tour de table a été réalisé sur deux solutions, soit la C.C. La Ruraloise serait élargie sans la commune de Saint Maximin ou soit dirigée vers la C.C. du Pays de Thelle.

Dans ce cas, si les élus décident de ne pas accepter le projet du Préfet, est-ce qu'il sera encore possible d'intégrer la C.C. du Pays de Thelle par la suite ?

M. GADRAS signale que la commune de Précy-sur-Oise, depuis un an, demande le rapprochement avec la C.C. du Pays de Thelle via le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux (S.I.A.E.). Il rappelle également que la commune de St Leu d'Esserent souhaite réaliser de grands projets (port fluvial, construction de logements...).

M. GUIRAUT propose une négociation qui ne sera peut-être pas retenue. Si, dans un an, la petite enfance est rejetée, cette compétence engendra une augmentation de la fiscalité. Il s'interroge également vers quelle solution s'orienter pour obtenir la tranquillité.

Mme DONNIO souligne que si la décision doit être prise sans chiffrage, ce sera une décision rapide.

M. Le Maire précise qu'il existe plusieurs solutions mais les simulations ne sont pas présentées.

M. GUIRAUT demande si l'assemblée délibérante peut établir une proposition ?

M. Le Maire rappelle que des propositions ont été présentées lors des sous-commissions de la C.D.C.I.

M. DROUIN demande quelle sera l'étape suivante ?

M. Le Maire rappelle que la date limite de délibération est fixée au 15 décembre 2015. Durant le premier trimestre 2016, le projet du Préfet sera présenté aux membres de la C.D.C.I.

M. Le Préfet statuera pour le 30 juin 2016 en présentant la solution retenue qui sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : 17, Abstention : 2 (Mme DISSAUX, M. GADRAS)) :

- **EMET un avis défavorable au projet de fusion présenté par M. Le Préfet pour les motifs suivants : A la date de la séance du Conseil Municipal, la commune n'a pas obtenu de réponse relative à la correspondance adressée à M. Le Préfet de l'Oise. La Direction Générale des Finances Publiques du département de l'Oise a produit une simulation financière, à la C.C. La Ruraloise, sur sa fusion avec la C.C. du Pays de Thelle. Par rapport aux autres options proposées, aucun chiffrage n'a été établi et communiqué à la mairie de Villers-sous-Saint-Leu. De plus, le calendrier, présenté aux différentes collectivités, impose des délais très courts pour étudier toutes les possibilités de fusion éventuelle.**

(délibération en fin de CR)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (Fusion des syndicats)

Le Préfet de l'Oise a présenté, le 12 octobre dernier, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), au respect de l'article L.5210-

1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à la fusion des syndicats d'électricité de l'Oise.

A ce jour, il existe trois syndicats, à savoir :

	Nombre de communes membres	Population couverte (% du département)
S.E. 60	453	649 041 (80,7 %)
SEZEO	177	134 429 (16,7 %)
Forces Energies	50	20 836 (2,6 %)

Ces trois syndicats concluent les mêmes marchés tendant à la satisfaction du même besoin, celui de la fourniture d'énergie. Demain, au sein d'une région élargie, un établissement unique qui structurera ce service sur l'ensemble de l'Oise sera nécessaire.

Ainsi, ce schéma propose la mise en commun des moyens de chaque syndicat et de leur expertise afin d'engager une politique unifiée de l'électricité sur le département.

Au-delà du regroupement des syndicats S.E. 60, SEZEO et Forces Energies, les cinq communes « isolées » du département seront rattachées au syndicat fusionné (communes d'Angicourt, Le Plessis Brion, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt).

Le Bureau S.E. 60, en date du 29 septembre dernier, s'est prononcé en faveur du regroupement pour les raisons suivantes :

1. Il confèrerait au syndicat unifié une taille départementale lui permettant de se positionner comme un interlocuteur de poids face aux autres acteurs de l'énergie que deviennent les EPCI à fiscalité propre et les Régions, ainsi que vis-à-vis des opérateurs nationaux (ex : Orange).
2. Il permettrait la mutualisation des moyens pour une meilleure efficacité à un coût moindre (ex : groupements d'achats d'énergie). A ce sujet, M. KRAKOWSKI annonce que le groupement d'achat d'électricité auquel la commune adhère depuis 2014, va lui permettre d'économiser environ 14 000 € sur les trois sites suivants :
 - Salle Polyvalente,
 - Château,
 - Restaurant Scolaire.
3. Il permettrait d'homogénéiser les offres à toutes les communes du département, qui ont des besoins similaires notamment en éclairage public et optimisation énergétique.
4. Il favoriserait l'évolution vers des actions de transition énergétique, déjà mises en œuvre par le S.E. 60 en matière d'éclairage public, et qui constituent l'une des conditions de pérennisation des syndicats d'énergie. Cela peut aussi concerner le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, qui ne peut se concevoir qu'à l'échelle départementale.

A noter que SEZEO, par la voix de son Président, a fait part de son désaccord sur la fusion sans motifs clairement énoncés.

M. KRAKOWSKI précise, en outre, que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi N.O.T.R.e) rend obligatoire cette fusion.

Le S.E.60 représente à lui seul environ 80% des communes du département de l'Oise. C'est un syndicat possédant une organisation structurée et des moyens financiers importants.

M. Le Maire indique que cette fusion engendra une puissance de négociation accrue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet de fusion présenté par M. Le Préfet.**

(délibération en fin de CR)

DISPOSITIF « PERMIS PASS CITOYEN »

Le Conseil Départemental a proposé aux collectivités territoriales un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans (sans conditions de ressources) en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le dispositif n'engendre aucun coût financier pour la commune hormis d'accueillir le jeune au sein de ses services.

Mme DONNIO s'interroge sur la couverture du jeune en stagiaire en cas d'accident.

M. Le Maire précise qu'une convention sera signée pour accueillir le jeune, il sera donc assuré.

M. LAFOREST mentionne que la C.C. La Ruraloise a délibéré dernièrement sur ce sujet.

M. GUIRAUT demande si un jeune villersois répond aux critères imposés par le Conseil Départemental, devra-t-il obligatoirement rester sur le territoire communal pour effectuer sa contribution citoyenne ?

M. LAFOREST répond qu'il n'y aura aucune obligation.

Mme COUVREUR réplique que ce dispositif permet aux jeunes, âgés de 18/19 ans, de bénéficier de ce dispositif.

M. DROUIN s'interroge sur le genre d'associations pouvant les accueillir ?

Mme COUVREUR précise que toutes les associations sont en mesure de leur faire effectuer le nombre d'heures imposées par ce dispositif.

M. HADROT se demande si les communes seront avisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place du dispositif « Permis Pass Citoyen » émanant du Conseil départemental.**

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS DIVERSES

M. LAFOREST annonce la mise en place d'une plateforme de répit pour les maladies neurologiques. Une permanence aura lieu, tous les 4^{ème} lundis de chaque mois, à compter du lundi 23 novembre 2015 de 9h 30 à 12h 00. Elle se destine aux aidants. C'est un accompagnement totalement gratuit. Les malades sont accueillis à l'hôpital de jour situé à Liancourt. Les aidants peuvent bénéficier d'une séance de spam à Creil gratuite.

Levée de séance à 22h 52.